

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2009**  
**COMPTE-RENDU**

**Conseillers municipaux en exercice : 23**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, en mairie de PLUGUFFAN, le vendredi 18 septembre 2009, à 20 heures 30, sous la présidence de monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Gaëlle LE CAM, de Messieurs André PLOUZENNEC, Yannig MENGUY, Daniel KURZWEG et de Monsieur Alain LE CAM, absents excusés. Mme Gaëlle LE CAM a donné procuration à Mr Xavier QUEMERE, Mr André PLOUZENNEC à Mr Alain HOUGRON, Mr Yannig MENGUY à Mr Per PENNARUN et Mr Daniel KURZWEG à Mr Dominique CLOSIER.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2009

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Dominique HUET, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il donne ensuite connaissance de trois décisions concernant :

- *la modification du contrat d'assurance des bâtiments de la commune auprès de Groupama Loire Bretagne compte tenu :*
  - *de la démolition des bâtiments ex Sodévia*
  - *de la location d'un appartement auprès de l'OPAC Quimper Cornouaille*
  - *de la location d'une surface de 150 m<sup>2</sup> dans un bâtiment à usage d'entrepôt.*
- *la résiliation du contrat de location d'un logement T2 par la commune auprès de l'OPAC Quimper Cornouaille.*
- *l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole :*
  - *montant : 360 000 euros*
  - *durée : 1 an.*

Puis Mr Alain HOUGRON donne connaissance des dernières décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentées :

- 1) *DIA – Parcelle AA 250 – Propriété indivision « Hameau de Kervinouel », 06 rue André Vasseur ; Maître Olivier GAUTIER de Quimper ; pas de préemption ;*
- 2) *DIA – Parcelle AE 334 – Propriété Mme Yvonne BOSSER et consorts, au bourg ; Maître Jean-Yves LE HARS de Rosporden ; pas de préemption ;*
- 3) *DIA – Parcelle AA 293 – Propriété société FMT, 04 rue Maurice Bon ; Maître Philippe CLAQUIN de Pont-L'Abbé ; pas de préemption ;*
- 4) *DIA – Parcelle AH 07 – Propriété époux DINE, 153 route de Quimper ; Maître Cyril BLANCHARD de Quimper ; pas de préemption ;*
- 5) *DIA – Cession d'un fonds de commerce – Propriété société Ouest Automobile, Z.A de Bel Air ; Maître Jean-Michel FERZOU de Lorient ; pas de préemption ;*
- 6) *DIA – Parcelles AD 197 et 198 – Propriété de Mme Patricia CUMUNEL, 17 rue de Quimper ; Maître Florent LERAY de Quimper ; pas de préemption ;*
- 7) *DIA – Parcelle AC 70 – Propriété consorts RIO, 24 rue Vorc'h Laë ; Maître Floernt LERAY de Quimper ; pas de préemption ;*
- 8) *DIA – Parcelle AD 206 – Propriété SCI Barmah, 33 rue de Quimper ; Maître STEPHAN de Concarneau ; pas de préemption ;*
- 9) *DIA – Parcelle AE 283 – Propriété époux NEILDE, 153 route de Quimper ; Maître Olivier GAUTIER de Quimper ; pas de préemption ;*

Le maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2009, dont chacun a reçu un exemplaire. Monsieur Dominique CLOSIER émet une observation à propos du point n° 01 « Personnel communal : suppression et création de postes ». Le comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion du Finistère s'est réuni, non pas le 19 juin 2009 tel que mentionné, mais le 21 avril 2009. Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité. Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Cessions de terrains pour voirie
- 2) Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée sur la commune : avis
- 3) Présentation du rapport d'activité communautaire 2008
- 4) Virades de l'Espoir : demande de subvention
- 5) Site internet communal : prolongation de la convention d'accompagnement technique
- 6) Désignation d'un élu référent sécurité routière
- 7) Affaires diverses

L'assemblée accepte le report à une prochaine séance du point n° 03 « Présentation du rapport d'activité communautaire 2008 » et l'ajout de la question diverse « Motion de soutien aux agriculteurs ».

**I – TRANSFERT ET INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES DU LOTISSEMENT DENOMME « HAMEAU DE KERVI NOUEL »**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 02 septembre 2009 : avis favorable.

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

Considérant que l'indivision « Indivision lotissement Hameau Kervinouel » a sollicité le transfert définitif à la commune des espaces communs (voirie, réseaux divers, équipements annexes, espaces verts) du lotissement « Hameau de Kervinouel » que cette société a réalisé dans le secteur de Kervinouel à Pluguffan ;

Considérant la convention établie, dès la constitution du dossier d'autorisation de lotir, entre le lotisseur et la commune prévoyant une cession gratuite à la commune des espaces communs du lotissement dès l'achèvement des travaux ;

Considérant que les travaux de viabilité sont complètement terminés ;

Considérant que la commune s'est assurée de la bonne exécution des travaux ;

Considérant que la voirie est ouverte à la circulation générale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ accepte la cession à titre gratuit par « l'indivision lotissement Hameau Kervinouel » au profit de la commune des terrains d'assiette des voies, réseaux et équipements annexes du lotissement « Hameau de Kervinouel », à savoir :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Nature</b>	<b>Superficie</b>
AA	263	voirie	24 a 74 ca
AA	264	voirie	68 ca
AA	265	espaces verts	09 a 72 ca
Total			35 a 14 ca

- ☞ décide l'incorporation et le classement dans le domaine public communal des voiries (portant le nom Rue André Vasseur) et espaces transférés.

- ☞ donne pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des formalités liées à cette opération et notamment pour faire procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

- ☞ autorise le maire à signer l'acte authentifiant la présente décision, les frais notariés étant à la charge de la commune.

## **II – TRANSFERT ET INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES DES LOTISSEMENTS DENOMMES « LA PORTE DU BOURG I », « LA PORTE DU BOURG II » ET « LA PORTE DU BOURG III »**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 02 septembre 2009 : avis favorable.

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

Considérant que l'indivision « Résidence la Porte du bourg » a sollicité le transfert définitif à la commune des espaces communs (voirie, réseaux divers, équipements annexes, espaces verts) des lotissements « La Porte du bourg I », « La Porte du bourg II » et « La Porte du bourg III » que cette société a réalisés dans le secteur du Cosquer à Pluguffan ;

Considérant l'accord établi, dès la constitution des dossiers d'autorisation de lotir, entre le lotisseur et la commune prévoyant une cession gratuite à la commune des espaces communs des lotissements dès l'achèvement des travaux ;

Considérant que les travaux de viabilité sont complètement terminés ;

Considérant que la commune s'est assurée de la bonne exécution des travaux ;

Considérant que la voirie est ouverte à la circulation générale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ accepte la cession à titre gratuit par l'indivision « Résidence la Porte du bourg », 38 rue du Chapeau Rouge à Quimper (29) au profit de la commune des terrains d'assiette des voies, réseaux et équipements annexes des lotissements susmentionnés, à savoir :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Nature</b>	<b>Superficie</b>
AD	209	espace vert	1 a 54 ca
AD	210	voirie	2 a 78 ca
AD	233	voirie	13 a 72 ca
AD	234	voirie	2 a 07 ca
AD	252	voirie	2 a 18 ca
AD	253	voirie	14 a 36 ca
AD	254	espace vert	4 a 64 ca
OB	1375	voirie	14 a 14 ca
OB	1376	espaces verts	1 a 51 ca
Total			56 a 94 ca

☞ décide l'incorporation et le classement dans le domaine public communal des voiries (dénommées Rue de la Fontaine ; Rue ar Stank) et espaces transférés.

☞ donne pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des formalités liées à cette opération et notamment pour faire procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

☞ autorise le maire à signer l'acte authentifiant la présente décision, les frais notariés étant à la charge de la commune.

## **III – ACQUISITION DE TERRAINS : RUE PARK AR ROZ**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 02 septembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ accepte la cession gratuite, pour voirie, au profit de la commune par l'indivision Garguet/Perennou de Quimper des parcelles situées rue Park ar Roz, cadastrées à la section AD sous le numéro 56 pour 914 m<sup>2</sup> et sous le numéro 61 pour 61 m<sup>2</sup>.
- ☞ autorise le maire à signer tous les documents et acte à intervenir dans le cadre de cette acquisition. Les frais notariés sont à la charge de la commune.
- ☞ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **IV – ACQUISITION DE TERRAINS : RUE DES KORRIGANS**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 02 septembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ accepte la cession gratuite, pour voirie, au profit de la commune par Madame Noëlie Le Pape, domiciliée 06 impasse Trébéoret à Pont-L'Abbé (29) de la parcelle de terrain située rue des Korrigans, cadastrée à la section AE sous le numéro 268, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>.
- ☞ autorise le maire à signer tous les documents et acte à intervenir dans le cadre de cette acquisition. Les frais notariés sont à la charge de la commune.
- ☞ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **V – EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI ET DE TRANSIT DE DECHETS DE CHANTIER PAR LA SOCIETE YVES LE PAPE ET FILS TRAVAUX PUBLICS DE PLOMELIN SUR LA COMMUNE DE PLUGUFFAN AU LIEUDIT KEREURET : AVIS**

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunies le 02 septembre 2009 : avis favorable.

Une enquête publique a été ouverte du 17 août 2009 au 17 septembre 2009 inclus, dans la commune de Pluguffan portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transit de déchets de chantier comportant notamment une déchèterie réservée aux professionnels et une installation de stockage de déchets inertes au lieudit Kereuret, dans la zone d'activités de Ti Lipig, en Pluguffan, par la société Yves Le Pape et Fils de Plomelin.

S'agissant d'une demande au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, il appartient au conseil municipal de Pluguffan de formuler un avis sur la demande d'autorisation.

VU les pièces constitutives du dossier soumis à enquête ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 01 abstention,

- ☞ émet un avis favorable à propos de ce dossier.

#### **VI – ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE » : DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement économique, Quimper Communauté » réunie le 07 septembre 2009.

VU la lettre en date du 22 juin 2009 de l'association « Vaincre la mucoviscidose » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ autorise le maire à verser une participation de 150 euros à l'association « Vaincre la mucoviscidose » -18, rue des Ecureuils, 29180 Plogonnec - pour les « Virades de l'espoir » organisées dans le département le 20 septembre 2009.

## **VII – ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DANS LA GESTION DU SITE INTERNET COMMUNAL**

Commission « Communication, concertation, développement durable et solidaire » réunie le 08 septembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ sollicite pour une période d'un an à compter du 07 octobre 2009 l'association UDDAMIR 29 (siège social : 33, rue Laënnec – 29710 PLONEIS) pour l'accompagnement technique de la commune dans la gestion de son site internet ouvert depuis une année.
- ☞ décide d'inscrire au budget général de la commune les crédits nécessaires au règlement des différentes prestations qui y sont liées :
- réservation du nom de domaine chez Gandi pour 14,35 euros TTC par an,
  - hébergement du site pour 75,00 euros TTC annuels,
  - maintenance (surveillance technique, mise à jour de SPIP, sauvegarde des contenus, renouvellement du nom de domaine et de l'hébergement) pour 600,00 euros TTC annuels,
  - accompagnement (formation sur site : 60 euros TTC / heure + frais de déplacement ; intervention sans déplacement : 40 euros TTC / heure).
- ☞ autorise le maire à signer les différents contrats ou conventions à intervenir.

## **VIII – PARTENARIAT ETAT / COLLECTIVITES LOCALES SUR LA SECURITE ROUTIERE : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL REFERENT**

VU la lettre en date du 31 août 2009 de Monsieur le Préfet du Finistère invitant chaque commune du département à désigner au sein de leur conseil municipal un élu référent pour les questions de sécurité routière ;

Le conseil municipal, ayant renoncé au vote à bulletin secret,

procède à main levée à la désignation du référent « sécurité routière ».

Monsieur Dominique CLOSIER, candidat, a obtenu 22 voix.

Monsieur Dominique CLOSIER, maire, est donc élu correspondant « sécurité routière » de la commune de Pluguffan.

## **IX – QUESTION DIVERSE : MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS**

Considérant que depuis plusieurs mois, l'agriculture doit faire face à une crise grave qui remet en cause le devenir des agriculteurs ;

Considérant que toutes les filières de production sont touchées : lait, porc, légumes, viande bovine, lapins et volailles ;

Considérant que cette situation inédite montre la fragilité de l'économie agricole finistérienne ;

Considérant que de nombreuses exploitations connaissent de graves difficultés financières avec un avenir incertain ;

Considérant que l'agriculture dans le Finistère représente 9 300 exploitations agricoles qui engendrent 20 000 emplois à la production et 50 000 avec l'agroalimentaire ;

Considérant l'étude de Jean OLLIVRO, géographe, montrant que la contribution de l'agriculture à l'économie en Bretagne équivaut à :

- 30 % des emplois
- 39 % du chiffre d'affaire des entreprises
- 34 % des exportations.

Considérant que tous ces chiffres montrent le rôle essentiel que joue l'agriculture dans l'économie régionale ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, devant l'ampleur de la crise,

- ↗ apporte son soutien aux agriculteurs.
- ↗ interpelle les représentants de l'Etat, les élus nationaux et Monsieur le Ministre de l'agriculture pour la défense de l'économie de notre région et de l'emploi dans notre département.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.*

---

**Le maire**  
**Dominique CLOSIER**

**Le secrétaire de séance**  
**Dominique HUET**